Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_128-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_128

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 septembre 2026

LE 24 septembre 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE (2026-2028) POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE ML, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. BECKER, Mme CASTANIE, Mme FAURE C, M. REYNET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
Mme VOLPATO donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DELCROS donne pouvoir à M. BIJOU
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. MASO donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme MOREAU donne pouvoir à M. CADET
M. ROLLAND donne pouvoir à M. DEMARET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_128-DE

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE (2026-2028) POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire pour les EPCI, la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Dans ce cadre, un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) a été créé en 2017.

Qu'il concerne tout le territoire de l'agglomération (environ 65 000 habitants en zone police et 45 000 en zone gendarmerie). Il comprends les maires des 43 communes, les services de l'État et du Département, mais aussi les bailleurs sociaux, les polices municipales, le centre hospitalier, les associations de prévention ou d'aides aux victimes,…

Que lors de la dernière séance plénière en date du 6 novembre 2025, la question des violences intra-familiales (VIF) a constitué une priorité face à la très forte augmentation des faits et des prises en charge en Dordogne depuis 3 ans.

Que par ailleurs, cette question relève également d'un objectif prioritaire du Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations du Grand Périgueux, et en particulier l'objectif d'intervention contre les violences faites aux femmes.

Que c'est la raison pour laquelle le Grand Périgueux a été sollicité par Mme la Préfète de la Dordogne et l'association France Victimes concernant l'accompagnement des victimes du territoire et la nécessité d'un investissement collectif pour les accompagner.

Considérant qu'afin d'accompagner les victimes et co-victimes, de les accueillir, les conseiller, les orienter vers les structures locales en capacité de les accompagner dans la durée afin de réduire le risque de récidive, il existe un dispositif qui est expérimenté depuis les années 90 par les forces de l'ordre, les préfectures et les collectivités. Il s'agit des intervenants sociaux en commissariat de police et brigade de gendarmerie (ISCG).

Qu'un poste d'ISCG a été créé en Dordogne dès 2009. L'association France Victimes Dordogne est porteuse du dispositif. A ce jour, 2 ISCG sont recrutés. Elles interviennent dans les locaux de France Victimes (située au quartier d'affaires à Périgueux) et en commissariat (Périgueux et Bergerac), mais aussi à la CAF de Périgueux, à la Maison de protection des familles à Périgueux, dans l'espace France services à Boulazac Isle Manoire et dans les brigades de Sarlat, Nontron, La Force, Sigoules ou Ribérac. Elles offrent un accompagnement immédiat au plus près des personnes vulnérables et des victimes. Elles traitent l'urgence, participent au repérage précoce des situations de détresse et orientent vers les services compétents du Département et des dispositifs d'accès aux droits, d'hébergement d'urgence et de réinsertion. Elles ont un rôle singulier et essentiel pour le maillage des interventions et sont une véritable plus-value pour un meilleur traitement des situations et la réduction des risques de récidive.

Que pour autant, le territoire connaît un retard dans le déploiement du dispositif (2 ISCG contre 4,5 par département en moyenne), d'autant plus préoccupant face à l'augmentation des faits de

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_128-DE

VIF recensés par les forces de sécurité (plus de 1 800) et du nombre de dossiers à traiter (plus de 800, dont plus de 20 % concernent le territoire du Grand Périgueux).

Que c'est pourquoi, les collectivités sont sollicitées afin de renforcer le dispositif au niveau départemental.

Considérant que par délibération du février 2026, le conseil communautaire a validé une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'année 2026, afin de contribuer au financement de ces postes aux côtés de la Préfecture de la Dordogne via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), de la Justice et de la CAF de la Dordogne.

Que depuis, la Préfecture a sollicité d'autres collectivités, dont le Conseil départemental de la Dordogne, les villes de Périgueux, Bergerac, Boulazac Isle Manoire ainsi que d'autres intercommunalités.

Qu'au regard de la situation préoccupante concernant les violences intrafamiliales, le Grand Périgueux est invité à signer une convention partenariale avec toutes les parties prenantes afin de s'engager pour 3 ans (2026, 2027 et 2028).

Qu'il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 5 000€ en 2026, 2027 et 2028, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, et d'autoriser le Président à signer la convention partenariale triennale correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer une convention partenariale triennale (ci-annexée) pour le versement d'une subvention de 5 000 € par an (2026, 2027 et 2028) à l'association France Victimes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/10/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/10/2026	Périgueux, le 16/10/2026
Le secrétaire de séance pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU